



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **28**  
 Nombre de votants : **34**  
 Date de convocation : **06/06/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 15 Juin, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à LLAURO, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : COMPLEMENT DELIB. REGIE AVANCE ET  
RECETTE PIJ**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) -TOURNE (Llauro) — VILA (Oms) - PUIG (Sainte Colombe) - NOURY (St Jean Lasseille) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Procurations :

M. PIMENTEL (Fourques) à J.L. PUJOL  
 P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 P.MAURY (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à L. FERRER  
 R.ATTARD (Trouillas) à J.ALBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-72-17RegiePIJ-DE

Absent :

P.TAURINYA (Brouilla)  
 A. DOUTRES (Caixas)  
 P.BELLEGARDE (Passa)  
 B.COUSSOLE (Trouillas)

Accusé certifié exécutoire

Publié ou Notifié : 20/06/2017

le

**Madame Sabine RAYNAL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu complété de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité.

**COMPLEMENT DELIBERATION N°81/2010 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POINT INFO JEUNESSE**

**VU** le décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. la réglementation en vigueur en matière de constitution de régie d'avances

**VU** le décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité Publique et notamment l'article 18,

**VU** le décret N° 62-850 du 15 novembre 1966 notifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** L'Avis FAVORABLE préalable du Receveur Municipal

**VU** la délibération n°81/2012 du 20/06/2012 créant la régie »composteurs » et fixant les modalités de fonctionnement,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment en matière de collecte sélective

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°81/2012 créant la régie d'avances et de recettes du PIJ

**VU** l'avis favorable du trésorier adjoint de THUIR en date du 19 Mai 2017,

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n°81/2010 du Conseil Communautaire, une régie d'avance et de recettes a été créée pour permettre le fonctionnement du Service Point Info Jeunesse, et notamment pour faciliter les petits achats.

Il **PRECISE** que cette régie d'avance est limitée à 600€, et que par délibération, elle peut être augmentée si le besoin se fait ressentir.

Le Président **EXPOSE** qu'un groupe de jeunes inscrits au service jeunesse est amené à organiser un voyage à Paris dans le cadre du projet citoyen du Point Info Jeunesse

Il **INDIQUE** que pour assurer les dépenses courantes ce cette délégation, sans bloquer le fonctionnement du point jeunesse sur Thuir sur la période, et sur le temps de la reconstitution de l'encaisse au retour du régisseur,

il est **PROPOSE** d'augmenter le plafond de l'encaisse de façon temporaire du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2017 et de le fixer à 1200€.

Le Conseil doit autoriser d'augmenter le montant de l'encaisse de la régie d'avance du PIJ à 1200€ sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 Juillet 2017, de façon exceptionnelle.

Le Conseil Communautaire  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**AUTORISE** l'augmentation temporaire du plafond de l'encaisse du Service Jeunesse PIJ, du 1<sup>er</sup> au 15 Juillet 2017

**FIXE** ce plafond à 1200€

**PRECISE** que copie de la présente délibération sera communiquée aux services du trésorier pour en prendre acte et procéder aux opérations comptables nécessaires.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170615-72-17RegiePIJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2017

Le Président  
**René OLIVE**

